



jeudi 7 décembre 2023

N° 11 DECEMBRE 2023

Les « NAC »

(Les news de l'amicale cédéiste)

Le dernier numéro 2023 vous apporte les nouvelles de fin d'année.

Nous allons vous envoyer le bulletin d'adhésion 2024 :

L'idéal est de régler votre cotisation à l'assemblée générale au plus tard. L'annuaire éleveurs pourra se faire plus rapidement.

Vous noterez une phrase pour le droit à l'image : si vous acceptez vous n'aurez rien faire, sinon vous rayez la phrase en question. Nous souhaitons rester au plus près de la législation.

Comme déjà dit la cotisation sera portée à 20 euros, pour faire bénéficier d'un maximum de services.

L'annuaire éleveur reprendra donc les espèces que vous souhaitez y mettre.

Il est important de mettre à jours vos espèces car nous sommes souvent sollicités par des éleveurs ou des magasins. Nous nous basons sur ce fichier pour vous envoyer les demandes et nous évitons de donner directement vos coordonnées sans votre accord préalable.

Le fichier « oiseaux à vendre » géré par Joël, nous est aussi très utile et permet des échanges ou des ventes régulièrement. Nous comptons sur vous pour le faire vivre. Rappelez-vous qu'à chaque parution la liste précédente est supprimée, pour éviter des rappels fastidieux et aussi les listes à rallonge illisibles.

Une fiche « genres et espèces » sur les cardinaux et les passerins est en cours de réalisation. Nous sommes preneurs de vos expériences, si vous connaissez ces espèces.

Pour la revue nous avons proposé un article sur les cailles de chine et qui n'a pas encore été lu. Nous allons relancer les responsables qui ont peut-être des excuses, vu qu'ils habitent dans le nord qui a été bien inondé. Nous allons aussi certainement leur rappeler que les articles sur l'élevage manquent cruellement.

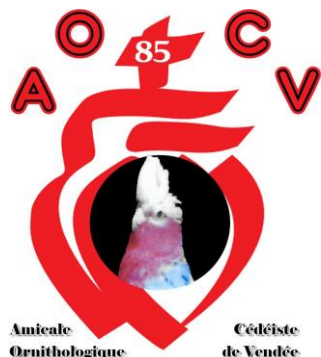
Enfin, nous venons d'apprendre l'augmentation du risque pour la grippe aviaire. . .

Vous trouverez en pièce annexe quelques articles parus dans la presse (Ouest-France) :

Grippe aviaire : le risque en France relevé de « modéré » à « élevé », les volailles confinées

Les autorités relèvent le niveau de risque lié à la grippe aviaire, ce mardi 5 décembre, de « modéré » à « élevé ». Les volailles vont être confinées pour éviter la diffusion du virus.

Le niveau de risque [lié à la grippe aviaire sur le territoire métropolitain français](#) a été relevé de « modéré » à « élevé », indique le *Journal officiel* ce mardi 5 décembre 2023. La mesure, qui prévoit notamment le confinement de volailles, a été prise « **considérant la confirmation de plusieurs foyers en élevage** » et « **la dynamique de l'infection dans les couloirs de migration et la**



jeudi 7 décembre 2023



possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrants », selon l'arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Des dizaines de millions de volailles euthanasiées

Le risque épidémiologique auquel sont exposées les volailles et autres oiseaux captifs en cas d'infection des oiseaux sauvages par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est classé en trois catégories : « **Négligeable** », « **modéré** » et « **élevé** ». Ce risque avait été abaissé à « **négligeable** » en juillet et relevé fin novembre à « **modéré** » [après la détection d'un foyer de grippe aviaire dans un élevage de dindes dans le Morbihan](#), le premier cas de l'automne 2023 en France.

Avant cela, la France était restée en niveau de risque « **élevé** » entre novembre 2022 et avril 2023. La grippe aviaire, qui sévit en Europe, en Asie, en Afrique et en Asie, a conduit à l'euthanasie de dizaines de millions de volailles ces dernières années en France. Dans l'espoir de maîtriser enfin le virus, le gouvernement a rendu obligatoire la vaccination contre la grippe aviaire dans les élevages de plus de 250 canards, hors reproducteurs, depuis le 1^{er} octobre.

L'arrêté prévoit aussi le **recensement des détenteurs d'oiseaux** (déclaration obligatoire pour les particuliers des basses-cours et autres oiseaux captifs élevés en extérieur auprès de la mairie, et les professionnels, quelle que soit la taille de l'exploitation auprès de la DDPP) et la **surveillance renforcée** avec « *en plus de l'obligation de déclaration de toute mortalité anormale, une surveillance spécifique* » dans les élevages.

Cependant pas question de perdre le moral, les temps changent vite et vive 2024



G. BESSON